

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 12 décembre 2022 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ajournée du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. La réunion débute à 19h00.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Alexandre Roy
Michel Frappier
René Lapierre

La directrice générale et greffière-trésorière Sylvie Champagne
La directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe : Jacynthe Bourget

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 0 personne présente à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Adam Rousseau souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier réouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ré-ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Signataires autorisés pour l'achat des lots 6 504 917, 6 504 918 et 6 504 921;
- 5.0 Achat d'un chasse-neige;
- 6.0 Affaires nouvelles;
- 7.0 Période de questions (15 minutes);
- 8.0 Ajournement de la séance au 19 décembre 2022;
- 9.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

343-12.2022 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 6 POUR

344-12.2022 4.0 SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR L'ACHAT DES LOTS 6 504 917, 6 504 918 ET 6 504 921

CONSIDÉRANT l'entente révisée intervenue entre les parties quant à la contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux du développement Morin signée le 23 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire confirme la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT la réception de la description technique pour l'immeuble situé sur le lot 6 504 917 qui doit être cédé par le promoteur à la Municipalité selon les termes de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE cette description technique confirme l'empiètement du sentier sur les lots 6 504 918 et 6 504 920 de même que l'emplacement du sentier à l'intérieur d'une limite de 10 m d'une rive et que le milieu humide est partiellement affecté ;

CONSIDÉRANT la réception de la description technique de l'immeuble situé sur le lot 6 504 918 préparée pour des fins de création d'une servitude de passage perpétuel en faveur de la Municipalité entre l'accès par la rue St-Pierre et celui de l'entrée du sentier situé sur le lot 6 507 917 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent que la contribution à des fins de parcs ou terrains de jeux s'établit à 93 030\$;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent que la valeur des travaux exécutés sur le sentier et celle du lot créé est de 79 104\$;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit remettre une somme de 13 926\$ à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose la vente du lot 6 504 921 pour une valeur de 10 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent des obligations suivantes :

- Le promoteur doit laisser en place la signalisation et les barrières physiques pour empêcher la circulation des véhicules hors route;
- Le promoteur doit effectuer de l'ensemencement au printemps 2023 ;
- Le promoteur fait inclure les ententes / servitudes dans l'acte notarié ;
- Le promoteur remet, en guise de contribution pour fin de parcs ou de terrains de jeux, une somme nette de 3 926\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le Maire, Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sylvie Champagne à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 6 POUR

345-12.2022 5.0 ACHAT D'UN CHASSE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission pour l'achat d'un chasse-neige ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un chasse-neige de Groupe Déziel au montant de 13 495,00\$ excluant les taxes, selon les détails de leur soumission du 27 octobre 2022 ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans, remboursable selon la cédule suivante :

Budget 2023	2 833,61\$
Budget 2024	2 833,61\$
Budget 2025	2 833,61\$
Budget 2026	2 833,61\$
Budget 2027	<u>2 833,63\$</u>
Total	14 168,07\$ (coût net)

ADOPTION : 6 POUR

***** 6.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

***** 7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

346-12.2022 8.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Que la séance soit ajournée au lundi 19 décembre 2022 à 19h00.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 14 décembre 2022

A une séance ajournée du 12 décembre 2022 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau , Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Fappier et René Lapierre.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe

345-12.2022 5.0 ACHAT D'UN CHASSE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission pour l'achat d'un chasse-neige ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un chasse-neige de Groupe Déziel au montant de 13 495,00\$ excluant les taxes, selon les détails de leur soumission du 27 octobre 2022 ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans, remboursable selon la cédule suivante :

Budget 2023	2 833,61\$
Budget 2024	2 833,61\$
Budget 2025	2 833,61\$
Budget 2026	2 833,61\$
Budget 2027	<u>2 833,63\$</u>
Total	14 168,07\$ (coût net)

ADOPTION : 6 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Sylvie Champagne,
Directrice générale greffière-trésorière